Date de dépôt : 7 juillet 2020

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2019

Rapport de M. Jean-Luc Forni

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Olivier Cerutti a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 24 juin 2020.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par M^{me} Coralie Apffel Mampaey et M. Olivier Fiumelli, représentant le département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gérard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Discussion et déclarations des groupes

Un commissaire (EAG) est frappé par le fait que les subventions n'ont pas suivi l'évolution des besoins de l'Hospice général ces dernières années. C'est la réserve conjoncturelle qui a épongé la différence depuis des années. La réserve conjoncturelle arrivera à terme en 2021 normalement. A périmètre constant, il faudra une augmentation de la subvention de l'Etat dans les années à venir et c'est sans prendre en compte les besoins supplémentaires liés à la crise que l'on traverse aujourd'hui, d'où l'absurdité de ces économies, liées à une subvention insuffisante durant des années de bonne conjoncture. Il va falloir augmenter la subvention alors que l'on est aujourd'hui dans une situation plus difficile. En 2019, les chiffres de l'aide sociale sont très bons, même s'ils sont trompeurs. L'Hospice général a, en

PL 12680-A 2/3

effet, pris des mesures pour ralentir la hausse du nombre de cas. En 2019, l'Hospice général a également pu engager passablement de nouveaux collaborateurs et collaboratrices qui ont permis d'augmenter le temps consacré à chaque dossier et de favoriser l'insertion. Cela montre bien que quelques dépenses supplémentaires au budget peuvent occasionner, in fine, des économies en matière d'aide sociale.

Un commissaire (PLR) relève que l'immobilier de l'Hospice général sert à financer les prestations d'aide sociale. Il propose de faire éventuellement passer tout ce qu'il y a dans les FIDP à l'Hospice général. 25 millions de francs de subventionnement supplémentaire pourraient ainsi être apportés à l'Hospice général. L'Hospice général utilise déjà le résultat immobilier pour financer ses prestations.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12680 :

Oui: 14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non: Abstentions: 1 (1 EAG)

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre & préambule pas d'opposition, adopté pas d'opposition, adopté pas d'opposition, adopté

3e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12680 :

Oui: 14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non: Abstentions: 1 (1 EAG)

Le PL 12680 est accepté.

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

3/3 PL 12680-A

Projet de loi (12680-A)

approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 58, lettre h, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013;

vu l'article 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013;

vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), du 22 septembre 2017;

vu l'article 31, alinéa 2, lettre a, de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006:

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de l'Hospice général pour l'année 2019;

vu la décision du conseil d'administration de l'Hospice général du 2 mars 2020,

décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

- ¹ Les états financiers individuels de l'Hospice général comprennent :
 - a) un bilan;
 - b) un compte d'exploitation;
 - c) un tableau des variations du capital;
 - d) un tableau des flux de trésorerie;
 - e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2019 sont approuvés.